

NOS RECOMMANDATIONS

METTRE FIN À LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE DANS LES PRISONS

Septembre 2024

Depuis 2019, l'asbl I.Care mène un projet, appelé 28 jours, de lutte contre la précarité menstruelle. Si des améliorations sensibles ont été observées en la matière ces dernières années, des difficultés persistent.

Obligations des autorités belges en matière d'hygiène menstruelle

En application des Règles de Bangkok des Nations unies concernant le traitement des détenues et des délinquantes, « les locaux hébergeant les détenues doivent comporter les installations et les fournitures nécessaires pour **répondre aux besoins spécifiques des femmes** en matière d'hygiène, notamment des serviettes hygiéniques fournies gratuitement, et doivent être régulièrement approvisionnées en eau pour les soins personnels des femmes [...] ». À plusieurs occasions, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a ainsi encouragé les États à fournir des protections hygiéniques à disposition des femmes détenues. De son côté, l'article 44 de la loi de principes de 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus prévoit notamment que « [l]e chef d'établissement veille à ce que le détenu soit en mesure de soigner chaque jour convenablement son apparence et son hygiène corporelle ».

Le **droit à la santé** des personnes détenues doit également être garanti. Celui-ci doit être mis en œuvre sans discrimination de genre et inclut notamment la disponibilité et la qualité des installations, biens et services, leur accessibilité (notamment économique) et leur acceptabilité ainsi qu'un accès à l'information les concernant

Enfin, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) rappelait, dans son 10^{ème} rapport général en 2000, que les personnes détenues doivent pouvoir accéder à des installations sanitaires ainsi que des produits d'hygiène au moment adéquat. Le Comité rappelle que le fait de ne pas pourvoir à ce qui est considéré comme des besoins fondamentaux peut constituer un traitement dégradant.

« Les besoins spécifiques d'hygiène des femmes doivent recevoir une réponse appropriée. Il importe particulièrement qu'elles aient accès, au moment voulu, à des installations sanitaires et des salles d'eau, qu'elles puissent, quand nécessaire, se changer en cas de menstrues et qu'elles disposent des produits d'hygiène nécessaires, tels que serviettes hygiéniques ou tampons. Le fait de ne pas pourvoir à ces besoins fondamentaux peut constituer en soi un traitement dégradant. » (Rapport général du CPT, 2000)

Il incombe donc aux autorités belges de garantir des conditions de vie dignes à toutes les personnes détenues, en ce compris la prise en charge de leurs besoins spécifiques en termes d'hygiène.

Le tabou des règles en prison et la mise en place de notre projet 28 jours

Dans le cadre des activités que nous menons, nous avons constaté des difficultés importantes dans l'accès à ces produits de première nécessité. À titre d'exemple, nous avons été informé-es du cas d'une femme qui avait été contrainte d'utiliser une chaussette en guise de protection périodique¹. De plus, selon les établissements pénitentiaires, nous observons un accès inégal aux protections périodiques² et des règles de fonctionnement différentes en matière de cantine (prix, variété de l'offre), les prix étant par ailleurs supérieurs à ceux en société libre (entre 6 et 60 % selon une étude que nous avons menée à Berkendael en 2019 ; à la prison de Marche, les produits coûtent 7 % plus cher qu'à l'extérieur).

Face à ces constats, entre 2019 et 2023 et en partenariat avec l'asbl BruZelle, I.Care a mis à disposition des personnes menstruées dans la prison de Berkendael à Bruxelles, puis dans les quartiers femmes des établissements de Marche-en-Famenne, de Mons et plus récemment de Haren, des trousse contenant 20 serviettes hygiéniques à leur entrée en prison ainsi que des protections périodiques gratuites et variées (tampons et protèges slips), dans différents endroits de la prison pour faciliter leur accessibilité (sur régie, auprès du service médical, en libre-service sur section, etc.). Il s'agit du projet 28 jours.

¹ Nous n'avons toutefois pas eu d'information sur les raisons pour lesquelles cette femme s'est retrouvée dans cette situation.

² Parmi ces différences : une distribution automatique ou non à l'entrée en détention, des différences dans les types et la qualité des produits remis gratuitement et proposés à la cantine, etc. À la prison de Berkendael, par exemple, les protections périodiques ne faisaient pas toujours partie du kit d'hygiène dont bénéficiaient les personnes à leur entrée en prison. Elles pouvaient en obtenir quelques-unes de manière gratuite mais pas de tampons ni de protège-slips. Elles n'étaient par ailleurs pas toujours emballées individuellement alors qu'elles étaient distribuées par 2 voire 3, et sont donc touchées sans désinfection préalable par les agent-es pénitentiaires, y compris des hommes, ce qui ne contribue pas à l'accessibilité de ces produits, souvent tabous. Plus largement, ces protections périodiques étaient jugées « inadéquates », « trop grosses » et « irritantes » par les personnes détenues. À la prison de Mons, en revanche, les serviettes distribuées étaient trop petites et les personnes détenues étaient parfois obligées d'en utiliser deux à la fois. À la prison de Marche-en-Famenne, le kit d'entrée ne contenait pas systématiquement de protections hygiéniques.

Dès le départ, nous avons cependant annoncé qu'il ne s'agissait que d'un projet temporaire dès lors que **nous estimons qu'il incombe aux autorités belges de subvenir à ces besoins fondamentaux, et ce dans l'ensemble des prisons du pays**. Notre asbl s'est donc mobilisée afin d'obtenir des avancées en la matière et a de ce fait accueilli avec une grande satisfaction l'annonce, en mai 2022, des ministres fédéraux de la Justice et de la Lutte contre la pauvreté de mettre à disposition gratuitement des protections périodiques au profit de toutes les femmes détenues en Belgique.

Lutte contre la précarité menstruelle en prison, I.Care reste mobilisée

Notre asbl reste vigilante sur la **mise en œuvre effective de ce changement structurel**. En effet, si la mise à disposition de protections périodiques dans les prisons par l'administration est une avancée importante, cela reste insuffisant s'il n'y a pas une mise à disposition effective de ces protections pour les personnes menstruées au sein des établissements pénitentiaires. Cela implique donc que les acteur·rices concerné·es prennent les mesures nécessaires pour que ces protections parviennent aux personnes détenues. À cet égard, nous regrettons donc qu'aucun conseil ou consigne n'ait accompagné l'annonce de la mise à disposition de ces produits.

Nous restons préoccupé·es par les **modalités de distribution de ces produits qui varient d'un établissement à l'autre**. En effet, selon nos premières observations, il semble que, dans certains établissements, les personnes détenues doivent passer par les agent·es pénitentiaires (une distribution par semaine/par mois, par exemple, ou demande à adresser aux agent·es). Or, avant la mise en place de notre projet 28 jours, nous avons déjà pu constater des difficultés pratiques dans l'accès aux protections hygiéniques parce que celles-ci étaient distribuées sur demande, ce qui supposait pouvoir parler la langue des agent·es pénitentiaires (généralement français ou néerlandais). De plus, plusieurs personnes nous avaient fait part de plusieurs cas dans lesquels elles avaient dû justifier le nombre de protections demandées. Par ailleurs, **l'offre de produits** reste limitée et varie selon les établissements, si bien qu'elle ne répond pas nécessairement aux besoins des personnes incarcérées (serviettes pour flux léger uniquement, par exemple). Face aux difficultés persistantes, nous avons fait le choix de poursuivre la distribution de certains produits, à Haren en particulier (protège-slips et serviettes pour les flux les plus abondants, etc.).

Nous estimons également que des protections hygiéniques devraient être systématiquement remises aux personnes menstruées qui sortent de prison, dans le cadre d'un « *kit de sortie* ». Dans l'éventualité où un tel kit n'existerait pas, nous réitérons notre demande de mettre en place ce dispositif pour toutes les personnes détenues.

Par ailleurs, nous continuons d'appeler à une meilleure **sensibilisation des personnes détenues et du personnel pénitentiaire sur les questions de menstruations et d'hygiène en détention**. En pratique, nombreuses sont les personnes qui manquent de connaissances sur les menstruations : sur les différences de flux et de fréquence selon les personnes mais aussi sur les protections périodiques elles-mêmes (certaines ne font pas la différence entre les protège-slips et les serviettes hygiéniques, les tampons avec ou sans applicateur, etc.). Il serait également opportun de sensibiliser à l'endométriose, une maladie qui a un effet direct sur les menstruations et qui cause des douleurs importantes, notamment afin de proposer des antidouleurs adaptés.

Au-delà de l'accès à ces protections périodiques, une réflexion doit également être engagée sur **d'autres aspects de l'hygiène en détention**. Les personnes détenues devraient par exemple se voir garantir un accès suffisant à du papier toilette, en particulier pendant les périodes où elles sont menstruées.

Recommandations

- ✓ Donner accès à toutes les personnes détenues, à titre gratuit et en toutes circonstances, à des protections périodiques de qualité, variées et adaptées à leurs besoins et à leur flux ;
- ✓ Faciliter l'accès aux protections périodiques de manière à ce qu'il ne soit pas nécessaire de recourir au personnel pénitentiaire ;
- ✓ Donner accès, à titre gratuit, aux produits d'hygiène de première nécessité aux personnes détenues en tenant compte des besoins sexo-spécifiques ;
- ✓ Instaurer un prix maximum de certains produits disponibles (protège-slips, serviettes hygiéniques et tampons) dans la cantine ;
- ✓ Réfléchir à la possibilité d'utiliser des protections périodiques réutilisables (culottes menstruelles, cups, etc.) dans les établissements pénitentiaires ;
- ✓ Intégrer des protections périodiques aux kits d'entrée et de sortie remis aux personnes détenues ;
- ✓ Prévoir une formation adaptée du personnel pénitentiaire aux besoins sexo-spécifiques des personnes détenues et des actions de sensibilisation auprès des personnes détenues sur l'hygiène menstruelle.